



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 72251

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le droit local d'Alsace-Lorraine prévoit que les communes sont tenues d'apporter un secours aux personnes dites « indigentes ». Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il s'agit des personnes indigentes se trouvant à un moment donné sur le territoire de la commune ou s'il s'agit des personnes indigentes réellement domiciliées dans la commune. Le cas échéant, lorsqu'il s'agit de nomades et si la commune était tenue d'intervenir, elle souhaiterait savoir qui doit assurer la charge finale du secours.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72251

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 419